

## Rapport n°1

### **Creazione di un collegiu di deuntulugia di l'elettu lucale, di l'agenti di a cullettività è designazione di i so socii**

Création d'un collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité et désignation de ses membres

Le Décret n°2017-519 du 10 avril 2017 a créé le référent déontologue dans la fonction publique chargé de délivrer aux fonctionnaires tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont applicables issus des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et de la jurisprudence.

La commune de Bastia a mis en place ce référent déontologue dédié aux agents municipaux le 6 décembre 2021. L'actuel référent déontologue fait état en moyenne de deux saisines par an depuis son installation.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale étend ce dispositif aux élus en leur offrant la possibilité de consulter un référent ou collège de déontologues chargé de leur apporter des conseils notamment dans la mise en œuvre des principes consacrés dans la Charte de l'élu local inscrite à l'article L.1111-12-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Décret d'application de ces dispositions est intervenu le 6 décembre 2022 et impose aux collectivités de mettre en œuvre ce dispositif avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il est possible de fusionner ces deux instances. C'est l'option retenue par la collectivité au vu du caractère peu régulier et abondant des saisines du référent déontologue dédié aux agents et de la volonté ferme de la commune d'adopter une démarche globale et intégrée de promotion de la culture déontologique et d'éthique publique.

Ainsi, la mise à disposition d'un outil à haute valeur qualitative constitue un atout pour sécuriser l'action des agents et des élus de la collectivité.

A cet égard, il paraît pertinent de saisir l'opportunité offerte par les textes d'opter pour un collège de déontologues en lieu et place d'un référent unique.

En effet, la collégialité présente l'avantage de disposer de compétences et regards croisés et offre un gage supplémentaire de qualité des avis rendus.

#### **Composition proposée :**

- **Président** : Monsieur Hugues ALLADIO, magistrat administratif en détachement dans le corps des administrateurs de l'État au sein de la Direction générale de la police nationale en qualité de chef du bureau des affaires juridiques et statutaires de la sous-direction de l'administration des ressources humaines (SDARH) de la direction des

ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) ; également référent déontologue et référent laïcité auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Corse ;

- **Stéphane Peraldi**, actuel directeur général des services de la commune d'Aleria, secrétaire général de la sous-préfecture de Corte jusqu'à décembre 2020 ; personnalité issue de l'environnement territorial, rompu aux contraintes métiers et aux réalités de terrain ;
- **Pierre Villeneuve**, of Counsel du cabinet d'avocats Goutal, Alibert et associés : docteur en droit, spécialisé en droit pénal de l'action publique, interventions et animation de formations destinées aux collectivités matière de déontologie et de transparence (cartographie des risques, conseils etc.) ;

Cette composition de haute qualité, aux compétences diversifiées offre à la collectivité la garantie d'une sécurisation de son action et révèle une volonté affirmée de placer la transparence et l'éthique au cœur de son fonctionnement.

### **Modalités de rémunération :**

Au vu de la composition ci-avant détaillée, les membres du collège seront rémunérés conformément aux plafonds fixés par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 soit, 200 euros pour la participation effective à une séance d'une demi-journée et 300 euros pour cette même participation en qualité de président.

Les membres du collège peuvent librement décider d'exercer certaines missions sans aucune rémunération.

### **Remboursements de frais :**

Les frais afférents à l'exercice des missions du collège seront remboursés sur présentation de justificatifs pour chacun des membres du collège, conformément à la délibération municipale N°2023/JAN/01/23 du 26 janvier 2023 et aux dispositions de l'article R. 1111-1-B du CGCT.

### **Modalités de saisine et d'examen des saisines :**

Les demandes d'avis adressées au collège de déontologie sont transmises par écrit, sous double enveloppe :

- Par voie postale à l'adresse : Collège de déontologie des élu.e.s et agents de la ville de Bastia, Direction de l'administration générale, Mairie de Bastia, Viale Pierre Giudicelli 20410 Bastia Cedex –

Par courriel à l'adresse : [college.deontologie@bastia.corsica](mailto:college.deontologie@bastia.corsica)

Les demandes d'avis doivent être précises, motivées et accompagnées de documents utiles à la compréhension de la saisie, dont la communication demeure sous la responsabilité du demandeur.

Le collège se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire, en fonction des questions qui lui sont soumises et des sujets à travailler, sur convocation de sa présidente ou de son président de manière à répondre en temps utile aux saisines formulées. Dans ce cadre, le collège se réunit uniquement si la totalité des membres est présente. Il peut se réunir par tout moyen y compris via visioconférence.

Les avis rendus par le collège sont confidentiels et adressés par écrit au seul demandeur. Ils devront être motivés et comporter des recommandations. Le collège assure la confidentialité des informations qu'il est amené à connaître, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire, sur demande de l'intéressé ou de l'administration après accord express de l'intéressé.

Dans le cadre de ses missions préventives de sensibilisation des agents et élu.e.s, le collège peut désigner l'un de ses membres chargé de mettre en œuvre cette action.

### **Moyens matériels :**

La Ville de Bastia met à disposition du collège de déontologie l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et de moyen de projection et visio conférence ;
- une adresse postale et une adresse de messagerie dédiées et communiquées à l'ensemble des élu.e.s

et agents pour toute saisine du collège,

### **Obligations du collège :**

Les membres du collège sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions (Article R.1111-1-D du CGCT).

### **Durée des fonctions :**

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable une fois. En cas de démission, les membres sont tenus d'adresser à M. le maire un courrier en observant un délai de préavis de deux mois.

### **Portée des avis :**

Les avis rendus par le collège n'ont pas de portée contraignante et ne lient par l'élu ou l'agent à l'origine de la saisie.

### **En conséquence, il est proposé :**

- De valider le principe du recours au collège de déontologie dans les conditions prévues par les décrets des 10 avril 2017 et 6 décembre 2022 pour les élu.e.s et agents de la commune de Bastia. Le dit collège devra élaborer un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.
- De préciser que la mission du collège est :
  - \*d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local en ce qui concerne les élus et aux obligations et principes déontologiques ou de transparence qui sont applicables aux agents en application des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et de la jurisprudence,
  - \* de sensibiliser l'ensemble des élus et agents aux principes déontologiques à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.
- D'approuver la durée du mandat des membres du collège, les modalités de saisine, l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus décrits ci-dessus.
- De rappeler les obligations des membres du collège tenu au secret et à la discrétion professionnels et à son impartialité et indépendance vis-à-vis du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.
- De préciser que le collège de déontologie élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et rend compte des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est transmis à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisé.
- De préciser que les crédits utiles au fonctionnement du collège seront imputés au chapitre 012.